

Objet : Approbation du compte rendu du comité syndical du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 24 membres étaient présents ou représentés. Six délégués ont transmis leur pouvoir à un membre de l'assemblée en amont de la séance (cf. annexe 1). Le quorum est abaissé à un tiers des membres en exercice présents, et un membre présent peut être porteur de deux pouvoirs, en application de l'article 6-IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

M. Jean-Luc DAVY ouvre la séance en tant que Président ; M. David GEORGET est le secrétaire de séance.

Le Président rappelle que trois collèges électoraux se sont réunis à l'occasion de la dernière session de réunions territoriales pour désigner de nouveaux délégués titulaires et suppléants au comité syndical. Gwenaël Verger et Christian Ferchaud ont été désignés délégués suppléants pour la circonscription Saumur Val de Loire ; Jean-Luc Kaszynski est devenu délégué suppléant pour Loire-Layon-Aubance. L'agglomération du Choletais a retrouvé Annick Jeanneteau et Frédéric Pavageau en tant que délégués titulaires. Ils sont suppléés par Jean-Paul Bregeon et François Debreuil.

1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 19 octobre 2021

À compter du 8 décembre 2021, le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2021 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Le Président souligne l'insertion en pages 33 et 34 d'une note préparée par le service juridique du Siéml sur le cumul d'intérêts publics et les conflits d'intérêts, ce point ayant été abordé lors de la séance du 19 octobre. Il invite les élus à en prendre connaissance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les membres du comité syndical prennent acte du procès-verbal du comité syndical du 19 octobre 2021.

2- Compte-rendu des décisions du Président dans le cadre de ses délégations.

M. Jean-Luc DAVY informe que dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée par le comité syndical par délibération n°46/2020, il doit rendre compte des attributions exercées par délégation lors de chaque comité syndical.

Le compte-rendu des décisions prises depuis le 19 octobre 2021 par le Président du Siéml sur délégation du comité syndical est joint en annexe du rapport d'information présenté en séance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les membres du comité syndical prennent acte des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical.

3.1- Élection d'un vice-président

M. Jean-Luc DAVY rappelle que l'annulation des élections municipales de Cholet, par arrêté du Conseil d'Etat en date du 21 juillet 2021, a eu pour conséquence de modifier la composition du comité syndical du Siéml, en particulier la représentation en son sein du collège électoral de la circonscription électorale de la circonscription électorale de Choletais.

Le poste de troisième vice-président est vacant depuis que le mandat du délégué élu à ce titre a pris fin à la suite de l'annulation des élections municipales de Cholet.

A la suite des nouvelles élections municipales de Cholet, le collège électoral de la circonscription de Choletais s'est réuni le 2 décembre 2021 pour compléter sa représentation au comité syndical. Comme évoqué plus haut, Mme Jeanneteau et M. Pavageau ont été réélus.

Il convient désormais de procéder à l'élection d'un troisième vice-président, étant précisé que les vice-présidents sont élus par le comité syndical au scrutin uninominal à trois tours et que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;

M. Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription électorale de Choletais, a fait acte de candidature.

Le comité syndical procède aux opérations de vote et prend acte de l'élection de Monsieur Frédéric PAVAGEAU, délégué titulaire du comité syndical, en tant que troisième vice-président, conformément au procès-verbal joint au rapport présenté en séance.

3.2.1- Détermination des conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)

M. Jean-Luc DAVY rappelle que l'annulation des élections municipales de Cholet, par arrêté du Conseil d'Etat en date du 21 juillet 2021, a eu pour conséquence de modifier la composition du comité syndical du Siéml, en particulier la représentation en son sein du collège électoral de la circonscription électorale de Choletais.

Un siège de membre titulaire de la CAO est vacant depuis que le mandat du délégué élu à ce titre a pris fin à la suite de l'annulation des élections municipales de Cholet.

Dans le prolongement des nouvelles élections municipales de Cholet, le collège électoral de la circonscription de Choletais s'est réuni le 2 décembre 2021 pour compléter sa représentation au comité syndical.

M. Jean-Luc DAVY précise qu'un second siège de membre suppléant de la CAO est vacant à la suite de la demande d'un de ses membres de ne plus y siéger.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO, étant précisé que les conditions de dépôt des listes sont préalablement fixées par le comité syndical.

Il est proposé que les listes comprennent au plus, cinq candidats au titre des membres titulaires et au plus cinq candidats au titre des membres suppléants, que ces listes puissent être incomplètes et que leur dépôt intervienne auprès du Président du Siéml directement ou par courriel au plus tard à l'issue de l'adoption de la délibération fixant les conditions de dépôt des listes et avant l'engagement du processus d'opérations électorales.

M. Jean-Luc DAVY précise que dès lors qu'il aura été procédé par le Président de séance au constat du dépôt des listes, il pourra être procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de fixer** les conditions de dépôt des listes dans les conditions exposées ci-avant.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30

3.2.2- Élection des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)

M. Jean-Luc DAVY à la suite de la délibération précédente fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO rappelle qu'il convient désormais de procéder à une nouvelle élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Il précise que l'élection des membres se déroule au scrutin secret sauf délibération contraire du comité syndical voté à l'unanimité et que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

M. Jean-Luc DAVY constate le dépôt de la liste suivante.

Pour les membres titulaires :

- Jacques-Olivier MARTIN
- Eric TOURON
- Frédéric PAVAGEAU
- Sylvie SOURISSEAU
- Thierry TASTARD

Pour les membres suppléants :

- Denis CHIMIER
- Gilles TALLUAU
- Denis RAIMBAULT
- Daniel BOURGEOIS
- Hubert BOULTOUREAU

Après avoir procédé aux opérations de vote ;

Les membres du comité syndical prennent acte :

- **de l'élection** des membres de la commission d'appel d'offre, conformément au procès-verbal joint en annexe du rapport présenté en séance.

3.3- Modification de la désignation des membres de la commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques

M. Jean-Luc DAVY rappelle que l'annulation des élections municipales de Cholet, par arrêté du Conseil d'Etat en date du 21 juillet 2021, a eu pour conséquence de modifier la composition du comité syndical du Siéml, en particulier la représentation en son sein du collège électoral de la circonscription électorale de la circonscription électorale de Choletais.

Un siège de membre de la commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques est vacant depuis que le mandat du délégué élu à ce titre a pris fin à la suite de l'annulation des élections municipales de Cholet.

Dans le prolongement des nouvelles élections municipales de Cholet, le collège électoral de la circonscription du Choletais s'est réuni le 2 décembre 2021 pour compléter sa représentation au comité syndical.

M. Jean-Luc DAVY rappelle par ailleurs le décès, à l'été 2021, d'un délégué titulaire désigné en 2020 par la circonscription électorale de Saumur Val de Loire.

Il convient donc de modifier la liste des membres du comité syndical appelés à siéger à la CCP pour assurer la représentation en son sein, d'une part de la circonscription électorale de Choletais, et d'autre part de la circonscription électorale de Saumur Val de Loire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la désignation des délégués suivants appelés à siéger à la CCP : Madame Annick JEANNETEAU et Monsieur David BERNAUDEAU ;
- **d'approuver** en conséquence la modification de la liste des 9 délégués appelés à siéger au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie pour la coordination des politiques énergétiques, jointe en annexe à la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30

4- Approbation des comptes des SEM Alter Cités, Alter Energies, Sorégies

M. Jean-Luc DAVY, président, rappelle que Siéml est actionnaire des sociétés Alter Cités, Alter Energies et Sorégies à hauteur respectivement de 3,80 %, 29,91 % et 0,762 %.

Les sociétés au sein desquelles le Siéml est actionnaire doivent lui transmettre leurs comptes financiers annuels, afin notamment que le comité syndical puisse se prononcer sur ces derniers.

Les assemblées générales d'Alter Cités, d'Alter Energies et de Sorégie ont approuvé les comptes financiers 2019 par délibération respectivement en date du 9 juillet 2021, du 21 septembre 2021 et du 29 juin 2021.

Etant précisé que les premiers comptes annuels de la nouvelle SEM régionale Croissance verte seront présentés au comité syndical pour l'exercice 2021.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de prendre acte des** comptes financiers 2020 des sociétés susvisées, joints en annexe à la présente délibération, qui peuvent se résumer comme suit :
 - Alter Cités :
 - total des produits : 48 927 048 €
 - total des charges : 48 922 673 €
 - bénéfice : 291 937 €
 - Alter énergie :
 - total des produits : 613 107 €
 - total des charges : 566 965 €
 - bénéfice : 46 142 €
 - Sorégies :
 - total produits : 425 298 892 €
 - total charges : 375 297 566 €
 - résultat net : 50 001 326 €
 - dividendes versées au Siéml : 119 289 €

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

5- Feuille de route stratégique

M. Jean-Luc DAVY rappelle que la feuille de route stratégique du Siéml pour conduire le mandat 2020-2026, telle qu'annexée au rapport présenté en séance, a été élaborée de façon collégiale entre les services et les membres du Bureau, de juillet 2021 à décembre 2021.

Le projet de mandat doit permettre au syndicat de fédérer les forces politiques et opérationnelles autour d'objectifs qui font sens, puis de décliner en aval des projets de service en cohérence, au plus près des préoccupations de nos territoires.

M. Emmanuel CHARIL, directeur général des services, présente en synthèse la philosophie de la feuille de route.

Cinq axes stratégiques sont retenus pour le développement du Siéml au titre du mandat en cours :

- axe n°1 : agir pour un aménagement des territoires cohérent et équitable ;
- axe n°2 : accompagner la résilience énergétique des communes et leurs groupements ;
- axe n°3 : accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages ;
- axe n°4 : valoriser les données énergétiques et patrimoniales ;
- axe n°5 : engager une démarche de responsabilité sociétale dans une logique d'amélioration continue et rapprocher encore plus le Siéml de ses adhérents ;

M. Jean-Luc DAVY précise ainsi que deux démarches transversales parfaitement complémentaires ont émergé en ce début de mandat pour accompagner le développement : la responsabilité sociétale des organisations (RSO) et l'objectif de labellisation ISO 26000, puis le projet de territorialisation accrue de la gouvernance, de l'organisation opérationnelle et des politiques publiques engagées par le syndicat. Une délibération sera prise dans ce sens en fin de séance (cf. point 24 du présent procès-verbal).

Les directeurs généraux adjoints interviennent pour mettre en exergue quelques actions cibles retenues pour chaque axes stratégique de la feuille de route.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Un élu relève dans la feuille de route l'expression « savoir-faire et faire savoir ». Il souligne la difficulté pour les nouveaux élus d'intégrer leur mandat, en raison de la crise sanitaire notamment, et de comprendre les missions du syndicat. Il fait part de propos parfois négatifs à l'égard du Siéml notamment sur la compréhension de ses procédures : « on ne sait pas comment il travaille ». Bien qu'étant pro syndicat et ayant été membre du bureau syndical, il comprend cette difficulté et estime essentiel de communiquer davantage auprès des communes pour expliquer ce qu'a fait le Siéml, ce qu'il fait et ce qu'il va faire. Il donne pour exemple le plan EnR voté par une agglomération - auquel le Siéml a d'ailleurs participé au travers de la démarche du PCAET – et explique que les nouveaux élus communautaires ne comprennent pas toujours de quoi il s'agit. Il souligne l'intérêt de proposer une feuille de route adaptée et performante pour les agents du Siéml mais insiste sur la nécessité de communiquer plus régulièrement auprès des communes ; plus on avance dans le mandat et moins ce sera pertinent.

M. Emmanuel CHARIL précise que le rôle des représentants et délégués du Si&ml est important pour favoriser les échanges dans un sens comme dans l'autre. La communication avec les communes ne se résume pas à une communication descendante. Les deux projets transversaux qui vont être présentés en fin de séance vont faire la démonstration que le Siéml a la volonté d'aller au-devant des communes et des intercommunalités et de les écouter. Il rappelle que l'élaboration de la feuille de route a été un exercice collégial.

M. Jean-Luc DAVY partage les inquiétudes exprimées et la difficulté du syndicat à faire connaître ses missions. Il y a un effort de communication à faire entre les élus mais aussi entre les services. Il donne pour exemple les réunions organisées avec les directeurs techniques des intercommunalités lors de l'élaboration des PCAET et propose d'organiser ce type de rencontres plus fréquemment au Siéml. Les directeurs ou responsables techniques des collectivités pourront recueillir des informations et les transmettre aux élus.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'adopter** la feuille de route du Siéml pour la mandature 2020-2026, telle qu'annexée du rapport présenté en séance.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

6- Décision modificative n° 3 pour 2020

M. Jean-Luc DAVY rappelle que depuis le vote du budget primitif et des décisions modificatives n°1 et 2, des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits pour le budget principal.

Il présente alors les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget principal chapitre par chapitre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'arrêter** la décision modificative n°3, du budget principal, en dépenses et en recettes à 0 € en fonctionnement et à + 395 137 € en investissement soit globalement à + 395 137 € conformément au tableau suivant :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes	
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
65	Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non valeurs	1 500,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	-1 500,00	0,00
TOTAL			0,00	0,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
10	Dotations, fonds divers et réserves	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	67 100,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	2041482	Subv. Cne : Bâtiments, installations	-276 534,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2315	Installat°, matériel et outillage technique	555 000,00	0,00
4581X	Opérations pour comptes de tiers	4581x	Opérations pour comptes de tiers	49 571,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1321	Subv. non transf. Etat, établ. Nationaux		202 000,00
13	Subventions d'investissement	1328	Autres subventions d'équip. non transf.		145 066,00
4582X	Opérations pour comptes de tiers	4582x	Opérations pour comptes de tiers		49 571,00
021	Virement de la section de fonctionnement	023	Virement de la section de fonctionnement	0,00	-1 500,00
TOTAL			395 137,00	395 137,00	

- **d'apurer** le compte 1069 sur l'exercice 2021 par une opération semi budgétaire par le débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et par le crédit du compte 1069 pour un montant de 67 099,54 €.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

7- Admissions en non-valeur pour le budget principal 2021

M. Jean-Luc DAVY rappelle que la Trésorerie sollicite, pour l'exercice 2021, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 2 451,61 € entre 2018 et 2021 et se répartissent ainsi :

Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	2 282,33	Poursuite sans effet
2018	8,69	Poursuite sans effet
2018	0,60	RAR inférieur seuil poursuite
2018	0,38	RAR inférieur seuil poursuite
2018	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
2018	49,95	RAR inférieur seuil poursuite
2019	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2019	30,00	RAR inférieur seuil poursuite

2019	8,97	RAR inférieur seuil poursuite
2020	20,67	Poursuite sans effet
2020	10,46	Poursuite sans effet
2020	30,00	RAR inférieur seuil poursuite
2020	1,00	RAR inférieur seuil poursuite
2020	7,98	RAR inférieur seuil poursuite
2021	0,37	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL	2 451,61	

Il précise que la plus importante créance correspond à un sinistre sur un candélabre ; les autres sommes correspondent à des reliquats de titres émis auprès des collectivités adhérentes pour des participations aux travaux ou aux groupements de commande d'achat d'électricité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2021 présentées ci-dessus étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal ;
- **d'habiliter** le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice : 46
 Nombre de présents : 24
 Nombre de votants : 29
 Abstention : 0
 Opposition : 0
 Approbation : 29

8- Autorisation d'engager et de mandater avant le vote du budget primitif pour 2022 (budget principal et budgets annexes)

M. Jean-Luc DAVY rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Le président peut, avant l'adoption du budget et sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il précise que les crédits afférant au remboursement de la dette ne sont pas concernés dans l'autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget primitif 2022, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération, dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

9- Remboursement de charges diverses du budget annexe PCRS vers le budget principal.

M. Jean-Luc DAVY rappelle que l'activité plan corps de rue simplifiée (PCRS) constitue un budget annexe du Siéml dans le cadre d'une gestion en régie à seule autonomie financière sans personnalité morale ; aucune convention de mise à disposition de personnel n'a été conclue et le remboursement du personnel mis à disposition de la régie peut s'effectuer entre un budget principal et son budget annexe.

Les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement sur le budget annexe PCRS et en recettes de fonctionnement du budget principal afin d'effectuer l'opération de refacturation des charges de personnel du budget principal vers le budget annexe.

Il précise que ces charges pourront être ajustées dans le cadre de la procédure de remboursement de l'année 2022, en fonction des résultats définitifs de l'exercice 2021 et après la clôture du compte administratif de ce dernier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à matérialiser le remboursement des charges de personnel supportées initialement par le budget principal au titre de l'exercice 2021, par l'émission d'un titre de recettes sur ce dernier et l'émission d'un mandat sur le budget annexe PCRS, pour un montant de 128 862 € ;

Précisent que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe PCRS 2021, chapitre 012 « charges de personnel » ;
- les recettes correspondantes sont inscrites sur le budget principal 2021, chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses ».

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

10- Reconduction d'une avance de trésorerie au budget annexe IRVE

M. Jean-Luc DAVY rappelle que par délibération n° 115/2018 en date du 16 octobre 2018, il a été acté la transformation du budget annexe IRVE en régie autonome à compter du 1^{er} janvier 2019. Il est doté

de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale et dispose d'un compte de disponibilité de trésorerie (515) distinct du budget principal du syndicat.

Par délibération n° 129/2018 en date du 18 décembre 2018 une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE d'un montant de 500 000 € a été actée afin de ne pas bloquer la gestion de ce budget et ne pas retarder le paiement des premières factures dans l'attente de l'encaissement des subventions.

Toutefois, afin de garder une certaine souplesse de gestion, et considérant le décalage entre l'émission des mandats et l'encaissement des recettes, il s'avère opportun de renouveler l'avance de trésorerie consentie fin 2018, afin de faire face à des dépenses sur ce budget annexe dès le début de l'année 2022 avant la perception des recettes.

M. Jean-Luc DAVY précise que cette avance sera remboursée lorsque l'ensemble des subventions de la Région et des collectivités seront encaissées et que le fonds de roulement du budget annexe le permettra.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'autoriser** la prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE consentie fin 2018 d'un montant maximum de 500 000 €. Cette avance consentie sans intérêt, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **d'habiliter** le Président à engager toutes les démarches relatives à la délibération prise en séance.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

11- Reconduction d'une avance de trésorerie au budget annexe GNV

M. Jean-Luc DAVY rappelle que par délibération n° 116/2018 en date du 16 octobre 2018, il a été acté la transformation du budget annexe GNV relatif à l'installation et la gestion d'une station d'avitaillement gaz naturel véhicules au siège du syndicat en régie autonome à compter du 1^{er} janvier 2019. Il est doté de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale et dispose d'un compte de disponibilité de trésorerie distinct du budget principal du syndicat.

Par délibération n° 130/2018 en date du 18 décembre 2018, une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe GNV d'un montant de 20 000 € a été actée afin de ne pas bloquer la gestion de ce budget et ne pas retarder le paiement des premières factures.

L'organisation de la gestion de ce budget est basée sur une gestion des factures et des mandatements au fil de l'eau et côté recettes sur une refacturation semestrielle de l'utilisation de la station.

Considérant le décalage entre l'émission des mandats et l'encaissement des recettes, il s'avère opportun de renouveler l'avance de trésorerie consentie fin 2018 afin de garder une certaine souplesse de gestion et de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'année 2022 avant la perception des recettes.

M. Jean-Luc DAVY précise que cette avance sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget annexe le permettra.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'autoriser** la prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe GNV consentie fin 2018 d'un montant maximum de 20 000 €. Cette avance consentie sans intérêt, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **d'habiliter** le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

12- Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe IRVE

M. Jean-Luc DAVY rappelle qu'il a été créé au sein du Sieml, le budget annexe IRVE relatif au déploiement et à la gestion d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le département de Maine-et-Loire initié à compter de l'exercice 2016.

Pour les premiers exercices, il a été privilégié le versement de subventions importantes d'investissement du budget général vers le budget annexe IRVE compte tenu notamment du décalage observé pour la perception des subventions en provenance de la Région et des communes.

Par ailleurs, en l'absence de subventions du budget principal au titre du fonctionnement et pour parfaire l'équilibre, le coût moyen de connexion aurait dû être de 178 € pour 2016, de 76 € pour 2017, 38 € pour 2018 de 18 € pour 2019, 21 € pour 2020 et 11 € pour 2021.

Le caractère disproportionné de ce coût moyen justifie le versement du budget principal vers le budget annexe IRVE en fonctionnement d'une subvention, afin d'éviter une augmentation excessive des tarifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le versement, au titre de l'exercice 2021, du budget principal vers le budget annexe IRVE, en fonctionnement d'une subvention d'un montant de 345 000 € ; étant précisé que s'agissant de l'investissement, les participations du budget principal ayant été majoritairement appelées, la section d'investissement affichera fin 2021 un léger excédent dans l'attente du nouveau programme d'implantation de bornes qui fera l'objet de reports de crédits d'investissement (recettes et dépenses) ;

Précisent que :

- les crédits correspondants sont inscrits au budget principal voté de 2021, chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

Nombre de délégués en exercice :	46
----------------------------------	----

Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

13- Divers fonds de concours relatifs aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public

M. Jean-Luc DAVY invite M. Jean-Michel MARY, vice-président en charge des travaux et infrastructures électriques, à présenter la délibération relative aux fonds de concours. Ce dernier informe qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées, tels qu'annexés au rapport présenté en séance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de solliciter** les fonds de concours auprès des communes concernées en matière de travaux et d'éclairage public selon les listes jointes en annexe :
 - en matière de travaux d'effacement de réseaux :
 - les effacements des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 1) ;
 - en matière d'éclairage public :
 - l'extension des réseaux d'éclairage public (annexe 2),
 - la rénovation du réseau éclairage public (annexe 2),
 - la rénovation du réseau éclairage public liée à un renforcement (annexe 2),
 - les travaux de remplacement de matériels hors service ou à la suite d'un accident (annexe 3),
 - les dépannages des réseaux d'éclairage public du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 (annexe 4) ;

Précisent que :

- les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

14- Annulation de fonds de concours relatifs au déploiement d'horloges connectées antérieur à l'adoption du programme Territoire connecté

M. Jean-Luc DAVY rappelle que le comité syndical du 15 décembre 2020 a approuvé le principe du déploiement sur l'ensemble des collectivités dont la compétence éclairage public est assurée par le Siéml, à partir de 2021 et sur 4 ans, des horloges communicantes via un réseau bas débit longue portée.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Siéml prend à sa charge la totalité des investissements et des coûts de fonctionnement afférents à ce programme, pour toutes les communes ayant transféré leur compétence éclairage public ainsi que les recettes de la fiscalité électrique communale.

Toutefois, des horloges connectées identiques ou de typologie équivalente à celles sélectionnées pour le territoire connecté, avaient déjà été installées avant le 1^{er} janvier 2021, parmi lesquelles 19 horloges posées sur les collectivités du May-sur-Evre, Baugé-en-Anjou et la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire, à la demande des collectivités, dans le cadre de travaux de rénovation et de réparations.

Ces 19 horloges ont été financées en partie par la collectivité par voie de fonds de concours : elles sont identiques à celles actuellement déployées et elles ne sont, de ce fait, pas à remplacer. Surtout, elles ont contribué activement au paramétrage du programme.

M. Jean-Luc DAVY propose de rembourser les participations alors prises en charge par les collectivités précitées, d'une part devant l'intérêt qu'a présenté la pose de ces 19 horloges pour l'expérimentation par le Siéml de pose d'horloges connectées et, d'autre part, dans un souci de garantir l'équité de traitement avec les collectivités bénéficiant aujourd'hui de la gratuité. Il est précisé que les remboursements sont effectués à hauteur du taux de soutien figurant dans le règlement financier, ie 100 % pour les communes ayant transféré la TCCFE au syndicat et 25 % pour les autres.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le remboursement des fonds de concours déjà appelés auprès des communes du May-sur-Evre, de Baugé-en-Anjou et de la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire, pour le remplacement des 19 horloges existantes par des horloges connectées effectué avant le 1^{er} janvier 2021 selon l'annexe jointe ;
- **de procéder**, au remboursement auprès des collectivités concernées selon l'annexe jointe au rapport présenté en séance, des montants afférents déjà perçus par le Siéml.

A l'issue du vote, M. Alain MORINERE rappelle la doléance exprimée par le maire du May-sur-Evre à propos de l'iniquité ressentie par la commune, compte tenu de l'engagement précoce de la commune pour tester le fonctionnement des horloges connectées.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

15- Programmes de travaux basse tension de renforcements et sécurisations de réseaux 2022

M. Jean-Michel MARY présente l'avancement des différents programmes de travaux de renforcement, de sécurisation d'effacement des réseaux électriques, des travaux sur le réseau d'éclairage public, de rénovation et de maintenance de l'éclairage public pour 2021, ainsi que les programmes prévisionnels de travaux pour l'année 2022.

La réalisation des programmes de travaux sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public sur le territoire des communes membres du Siéml, donne lieu à des participations financières selon les conditions et modalités déterminées par le règlement financier.

Il précise que ces programmes de travaux seront réalisés sous réserves de la disponibilité des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le contenu du programme de renforcements des réseaux électriques pour 2022, (annexe 1 du rapport présenté en séance) ;
- **d'approuver** le contenu du programme de sécurisations des réseaux électriques pour 2022 (annexe 1 du rapport présenté en séance).

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

16.1- Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, ainsi que des infrastructures sportives lumineuses extérieures

M. Jean-Luc DAVY rappelle que le comité syndical du 30 mars 2021 a approuvé la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour la géolocalisation des réseaux d'éclairage public entre le Siéml, le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) et le Syndicat départemental d'énergie de la Loire Atlantique (Sydela).

L'évolution des besoins des syndicats membres du groupement susmentionné conduit à ce que l'objet du marché soit élargi à la géodétection et au géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, ainsi qu'aux infrastructures sportives lumineuses extérieures.

Le marché serait passé selon la procédure formalisée, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaires, avec un montant minimum de 250 000 € et un montant maximum de 3 600 000 €, pour une période de quatre ans ferme.

Il convient en conséquence de modifier la convention constitutive du groupement de commandes, pour préciser les nouvelles caractéristiques du marché susmentionné.

M. Jean-Luc DAVY précise que le SyDEV propose de continuer d'assurer la coordination de ce groupement de commandes et que les conditions et modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement demeurerait inchangées, en particulier les frais de gestion exposés par le coordonnateur d'un montant total de 10 200 €, et répartis à part égale entre les membres du groupement, soit une participation du Siéml de 3400 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'abroger** la délibération n° 23/2021 du 30 mars 2021, relative à la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour la géolocalisation des réseaux d'éclairage public ;

- **d'approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat départemental d'énergie de la Loire Atlantique (Sydela), le Siéml et le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) lequel sera coordonnateur du groupement pour la passation d'un marché ayant pour objet la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, ainsi que des infrastructures sportives lumineuses extérieures ;
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe du rapport présenté en séance, désignant le SyDEV coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché ainsi qu'à prendre les décisions éventuelles de reconduction, modification, résiliation, dans les conditions et modalités fixées par cette convention ;
- **d'autoriser** le coordonnateur du groupement de commandes à lancer, au nom et pour le compte des membres du groupement et en particulier du Siéml, une procédure formalisée en vue de l'attribution un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires avec un montant minimum de 250 000 € et avec un montant maximum de 3 600 000€, et pour une période de quatre ans ferme ;
- **d'autoriser** le Président du SyDEV ou son représentant, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes à passer, signer et notifier, au nom et pour le compte du Siéml, le marché et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, et à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- **d'approuver** la prise en charge par le Siéml, selon une part égale à celle supportée par les autres membres du groupement, des frais engendrés notamment par les opérations de passation du marché pour un montant fixé à 10 200 €, soit à 3 400 € pour le Siéml ;
- **d'attribuer** et de verser au SyDEV, en qualité de coordonnateur du groupement, la participation précitée d'un montant de 3 400 € ;
- **d'autoriser** le Président du Siéml ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

16.2- Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché relatif au contrôle des ouvrages géoréférencés

M. Jean-Michel MARY expose la nécessité d'organiser un appel d'offres pour la passation d'un marché de contrôle technique des ouvrages géoréférencés.

A cette fin, un nouveau groupement de commandes entre le Siéml, le Syndicat départemental d'énergie de la Loire Atlantique (Sydela), Territoire Energie Mayenne et le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) permettra de coordonner la passation de ce marché qui prendra la forme d'un marché alloti pour une durée d'un an reconductible trois fois soit quatre ans.

M. Jean-Luc DAVY précise que le Sydela se propose d'être le coordonnateur de ce groupement de commandes pour la passation du marché à venir et que les frais de gestion du coordonnateur, fixés à 10 000 €, seront à répartir entre les membres du groupement, soit une participation du Siéml de 2500 €.

M. Jean-Luc DAVY mentionne une erreur matérielle dans le rapport, il s'agit bien d'un marché multi-attributaire et non d'un marché mono-attributaire comme indiqué en page 127 du rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre TE 53, le Siéml, le SyDEV, et le Sydela, pour la conclusion du marché ayant pour objet « Contrôle technique des ouvrages géoréférencés » ;
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe du rapport présenté en séance, désignant le Sydela coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché ainsi qu'à prendre les décisions éventuelles de reconduction, modification, résiliation, dans les conditions et modalités fixées par cette convention ;
- **d'autoriser** le coordonnateur du groupement de commandes à lancer, au nom et pour le compte des membres du groupement et en particulier du Siéml, une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution un accord-cadre à bons de commandes de « Contrôle technique des ouvrages géoréférencés », pour une durée d'un an reconductible trois fois soit quatre ans ;
- **d'autoriser** le Président du Sydela ou son représentant, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes à passer, signer et notifier, au nom et pour le compte du Siéml, le marché et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, et à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- **d'approuver** la prise en charge par le Siéml, selon une part égale à celle supportée par les autres membres du groupement, des frais engendrés notamment par les opérations de passation du marché pour un montant fixé à 10 000 €, soit à 2 500 € pour le Siéml ;
- **d'attribuer** et de verser au Sydela, en qualité de coordonnateur du groupement, la participation précitée d'un montant de 2 500 € ;
- **d'autoriser** le Président du Siéml ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

16.3- Avenants aux marchés de travaux de réseaux électriques et d'équipement 2018 et marché de maintenance des réseaux d'éclairage public 2018

M. Jean-Luc DAVY rappelle que le lancement du programme de remplacement des horloges existantes par des horloges communicantes, dans le cadre du projet Territoire connecté, a été approuvé par le comité syndical du 15 juin 2021.

Le remplacement des horloges existantes par ces nouvelles horloges, tout comme l'installation d'horloges dans les armoires neuves, nécessite pour les entreprises titulaires des marchés de travaux et de maintenance, des fournitures et des dispositions particulières de pose.

A cette fin, de nouvelles références ont été ajoutées aux bordereaux de prix des deux marchés relatifs aux travaux de réseaux électriques et d'équipement et à la maintenance de l'éclairage public, comme indiqué en annexe 1 du rapport présenté en séance. Elles ont donné lieu à des avenants au marché travaux 2018 comme au marché maintenance d'éclairage public 2018, signés et notifiés aux entreprises titulaires de ces marchés le 22 octobre 2021, conformément à la délibération relative aux délégations consenties par le comité syndical au Président.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Les membres du comité syndical **prennent acte de cette information.**

16.4- Avenants aux marchés de travaux de réseaux électriques et d'équipement 2022 et marché de maintenance des réseaux d'éclairage public 2022

M. Jean-Michel MARY informe les membres du comité syndical qu'il y a lieu de rajouter de nouveaux articles aux bordereaux des prix unitaires (BPU) initial définis dans le cadre du marché de travaux de réseaux électrique et d'équipement et du marché de travaux de maintenance du réseau d'éclairage public. Ces prix sont indiqués en annexe 1 du rapport présenté en séance.

Ces nouveaux articles ont été créés, compte tenu de nouveaux besoins apparus dans le cadre du projet Territoire connecté avec les horloges connectées ainsi que dans l'accompagnement du marché Territoire Intelligent d'Angers Loire Métropole.

Il convient également de modifier le prix de la prestation de dépose de borne décorative pour le marché de travaux et pour le marché de maintenance du réseau d'éclairage public.

M. Jean-Michel MARY précise que ces nouveaux prix donneront lieu à la conclusion d'avenants avec les entreprises titulaires de chacun des deux marchés précités, signés et notifiés ultérieurement, conformément à la délibération relative aux délégations consenties par le comité syndical au Président.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Les membres du comité syndical **prennent acte de l'information.**

Avant de passer au point suivant, M. Jean-Luc DAVY indique le report à une séance ultérieure du comité syndical, du point d'information relatif à l'attribution marché de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour les travaux sur réseaux électriques et d'éclairage.

17.1- Modification du règlement financier : coefficients moyens applicables au marché de travaux de réseaux électriques et d'équipements 2022 et au marché de travaux de maintenance éclairage public 2022 pour déterminer la participation des collectivités

M. Jean-Michel MARY rappelle qu'un marché de travaux de réseaux électriques et d'équipements et un marché de travaux de maintenance éclairage public ont été attribués en vue d'une mise en application effective au 1^{er} janvier 2022.

Il convient de déterminer ce qu'il est convenu d'appeler le coefficient moyenné applicable à chaque prix unitaire du bordereau des prix pour les marchés susvisés.

Les montants de travaux à partir duquel la participation des collectivités est calculée seront basés sur les prix moyennés obtenus après une application d'une double pondération selon le type de travaux d'une part et les entreprises attributaires d'autre part, soit :

- pour le marché de réseaux électriques et d'équipements 2022 : compte tenu des coefficients remis par les 7 entreprises ayant été retenues à la suite de l'accord cadre ouvert et détaillés

dans l'annexe 1, le coefficient moyen qui en découle est de 1,010 applicable à chaque prix unitaire du bordereau des prix,

- pour le marché de travaux de maintenance éclairage public 2022 : compte tenu des coefficients remis par les 3 entreprises ayant été retenues à la suite de l'appel d'offre ouvert et détaillés dans l'annexe 2, le coefficient moyen qui en découle est de 1,016 applicable à chaque prix unitaire du bordereau des prix.

La participation des collectivités serait ainsi demandée par le Siéml sur cette base, pour des travaux inscrits dans le règlement financier du Siéml mais également pour des travaux pris en charge à 100 % par la collectivité qui, bien que non-inscrits dans le règlement financier, sont effectués sous maîtrise d'ouvrage du Siéml, par délégation ou transfert de maîtrise d'ouvrage à ce dernier.

M. Jean-Michel MARY précise que le règlement financier sera modifié en conséquence et que les points 17.1,17.2, et 19 feront l'objet d'une seule et même délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les coefficients moyens susvisés applicables au marché de travaux de réseaux électriques et d'équipements 2022 et au marché de travaux de maintenance éclairage public 2022 ;
- **d'approuver** l'application de ces coefficients au coût des travaux afin de déterminer la participation des collectivités membres aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du Siéml, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **d'approuver** la modification du règlement financier visant à intégrer le dispositif susvisé.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

17.2- Modification du règlement financier : mise à jour de la grille tarifaire relative aux travaux d'extensions de réseau électrique pour les raccordements individuels et les raccordements des lotissements d'habitation et zones d'aménagement et d'activités

M. Jean-Michel MARY rappelle que l'intervention du Siéml concernant les extensions du réseau électrique pour les raccordements individuels et les raccordements des lotissements d'habitation et zones d'aménagement et d'activités donne lieu au versement d'une participation financière.

Dans ce cadre le Siéml applique, sur le territoire des communes sur lesquelles il perçoit la TCCFE, une tarification basée sur une grille tarifaire.

Compte tenu de l'évolution des coûts des travaux, il est envisagé de procéder à une revalorisation de celle-ci de 3 % avec application des règles d'arrondis. Pour mémoire, la dernière revalorisation date de décembre 2019.

A titre d'information, la grille tarifaire n'avait pas fait l'objet de revalorisation en 2020, les indices de prix étant restés stables.

M. Jean-Michel MARY précise que le règlement financier sera modifié en conséquence et que les points 17.1,17.2, et 19 feront l'objet d'une seule et même délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** cette mise à jour de la grille tarifaire relative à la revalorisation de celle-ci de 3% avec application des règles d'arrondis ;
- **d'approuver** la modification du règlement financier, afin de prendre en compte la revalorisation de la grille tarifaire précitée.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

18- Chaleur renouvelable : convention individuelle relative au projet de chaufferie bois de l'école Albert Jacquard de St-Augustin-des-Bois

M. Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'efficacité énergétique et de la maîtrise de la demande en énergie, rappelle le conseil municipal de la commune de Saint-Augustin-des-Bois a approuvé le projet de convention individuelle proposé par le Siéml, à la suite du comité syndical du 19 octobre 2021, pour la mise en œuvre du projet d'installation de chaufferie bois de l'école publique Albert Jacquard.

La convention individuelle susmentionnée doit désormais être approuvée par délibération concordante du comité syndical du Siéml.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention individuelle entre la commune de Saint-Augustin-des-Bois et le Siéml, jointe en annexe du rapport présenté en séance, relative aux conditions et modalités d'exercice par le Siéml de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » transférée par la commune s'agissant de la réalisation et la gestion d'une installation de chaufferie bois énergie pour produire de la chaleur à destination de l'école publique Albert Jacquard de Saint-Augustin-des-Bois.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

19- Modification du règlement financier visant à l'accompagnement des associations concourant à l'intérêt général et aux services publics locaux, dans la mise en œuvre de projets de production de chaleur renouvelable

M. Denis RAIMBAULT expose aux membres du comité syndical l'intérêt pour le Siéml d'accompagner les associations concourant à l'intérêt général et aux services publics locaux dans la mise en œuvre de projets énergies renouvelables thermiques au travers d'un dispositif d'aides selon les modalités suivantes :

Objet de l'aide	<p>Accompagner financièrement des associations pour la mise en place d'énergies renouvelables pour le chauffage (et la production d'eau chaude) de leurs bâtiments.</p> <p>Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelables thermiques bois énergie, solaire thermique ou géothermie.</p>
Bénéficiaires	<p>Association reconnue d'utilité publique (ARUP). Cette reconnaissance doit être effective lors du dépôt de la demande d'aide.</p> <p>L'association doit œuvrer ou apporter son concours aux services publics locaux dans les l'un des domaines suivants : la protection de la nature et de la biodiversité, la transition énergétique, l'énergie et le climat, la gestion et la valorisation des déchets, l'humanitaire ou de la solidarité.</p> <p>L'association est propriétaire du bâtiment concerné.</p> <p>Le projet doit être réalisé sur le territoire du Maine-et-Loire. La subvention ne pourra en aucun cas financer, directement ou indirectement, la création ou le développement d'une activité économique.</p>
Conditions de recevabilité	<p>Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant attribution.</p> <p>Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement.</p> <p>Le cas échéant, l'aide octroyée devra respecter les règles relatives aux aides d'Etat.</p>
Engagements du bénéficiaire	<p>L'association s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - informer le service Expertise bâtiment et Chaleur renouvelable du Siéml tout au long de l'opération : <ul style="list-style-type: none"> o lors de l'élaboration du programme, o lors de la consultation et de la sélection de la maîtrise d'œuvre, o au stade des études de projet (PRO ; APS, APD...), o lors de la validation des DCE et de la sélection des entreprises, - à la réception du chantier : <ul style="list-style-type: none"> o mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, panneau de chantier...) et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.
Versement de l'aide	<p>L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par l'association : - des obligations mis à sa charge dans la convention ; - d'un état des dépenses définitif signé par le maître d'ouvrage où son représentant ; - d'un plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage où son représentant.
Conditions d'éligibilité, nature et montant des aides	Mêmes conditions, nature et montant que pour les Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR Th) Cf – (cf paragraphe - IV.3.2.2)

Chaque demande devra faire l'objet d'une analyse de sa recevabilité, d'une validation par le comité syndical et d'une convention signée entre le Siéml et le porteur de projet et que pour bénéficier de l'aide du Siéml, le porteur de projet devra adresser une demande officielle en amont de l'engagement des travaux.

M. Denis RAIMBAULT propose d'ouvrir une ligne budgétaire de 30 000 € par an dédié à ce dispositif.

Il précise également que le règlement financier sera modifié en conséquence et que les points 17.1, 17.2, et 19 feront l'objet d'une seule et même délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les modalités du dispositif d'accompagnement des associations concourant à l'intérêt général et aux services publics locaux dans la mise en œuvre de projets énergies renouvelables thermiques, telles que présentées ci-dessus ;
- **d'approuver** la modification du règlement financier visant à intégrer le dispositif susvisé.

Nombre de délégués en exercice : 46

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 29

20- Convention de partenariat avec l'association ÉCHOBAT

M. Denis RAIMBAULT rappelle que depuis 10 ans l'association ECHOBAT a pour vocation d'animer des dynamiques collectives locales permettant de développer une activité économique d'écoconstruction solidaire et durable.

De son côté, le Siéml concourt à la promotion de l'écoconstruction auprès des collectivités de Maine-et-Loire dans le cadre de la rénovation ou de la construction de leurs bâtiments.

Compte tenu de la convergence des objectifs poursuivis par le Siéml comme par l'association pour la promotion de l'éco-rénovation, qu'un partenariat permettrait de renforcer par la réalisation d'actions communes.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention à conclure entre le Siéml et l'association ECHOBAT pour une durée de 3 ans, ci-joint annexé, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **d'approuver** l'attribution et le versement par le Siéml à l'association ECHOBAT de la participation financière prévue par la convention, d'un montant total de 3 000 € ;
- **d'autoriser** le Président, à signer ladite convention et ses éventuels avenants et prendre toute disposition utile à l'application de la présente délibération ;

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget général 2021, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

21- Aides pour la rénovation énergétique 2021 : second appel à projets BEE 2030 et versement exceptionnel des aides FIPEE 21 à la commune de Terranjou

M. Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'efficacité énergétique et de la maîtrise de la demande en énergie, rappelle que le comité syndical du 25 juin 2021 a approuvé l'attribution des aides à l'investissement pour le premier appel à projets BEE 2030 pour l'année 2021.

L'enveloppe financière d'aides attribuables du second appel à projet BEE 2030 pour l'exercice 2021 s'élève à 722 981 €

Sept dossiers ont été déposés par les communes de Mauges-sur-Loire, Cheffes, Cornillé-les-Caves, Huillé-Lézigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Val du Layon et Segré-en-Anjou Bleu. Ils sont tous recevables au programme d'aide BEE 2030.

Un nouvel appel à projets BEE 2030 sera lancé pour l'année 2022.

Par ailleurs, M. Denis RAIMBAULT informe les membres du comité syndical qu'en 2017 et 2018, des aides financières ont été accordées dans le cadre du FIPEE 21, le programme d'aides alors en vigueur, à la commune de Terranjou pour la rénovation énergétique du groupe scolaire et de la salle des Acacias de Martigné -Briand.

Les deux conventions financières FIPEE 21 conclues entre le Siéml et la commune pour les deux projets concernés sont arrivées à échéance. M. RAIMBAULT souligne néanmoins que les aides pourraient à titre exceptionnel être versées à la commune malgré la tardiveté de la réalisation et la liquidation du dossier avant que la commune n'ait eu le temps d'achever et de transmettre au Siéml les pièces justificatives.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution des aides à l'investissement « BEE 2030 » pour l'ensemble des projets éligibles pour un total de 188 869 €, tels qu'annexés à la présente délibération ;

- **d'approuver** le lancement de la première session d'appel à projets BEE 2030 pour l'année 2022 ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conventions financières correspondantes ;
- **d'approuver** à titre exceptionnel le versement à la commune de Terranou des aides suivantes ;
 - o Martigné-Briand / rénovation thermique de la salle des fêtes des Acacias / FIPEE 21 / 2017 : 23 728 €,
 - o Martigné-Briand / rénovation thermique du groupe scolaire / FIPEE 21 / 2018 : 47 040 €.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

22- Déploiement complémentaire des bornes IRVE via les subventions Facé dans le cadre de France relance, dans l'attente du schéma directeur à venir

M. Jean-Luc DAVY rappelle que le comité syndical du 19 octobre 2021 a approuvé la réalisation par le Siéml du schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques en Maine-et-Loire.

Il informe les membres du comité syndical que l'une des mesures du plan « France relance » consiste en l'abondement du compte d'affectation spéciale (CAS) « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (FACÉ) sur les sous-programmes liés aux investissements prévus. Ces financements permettent d'aider, dans le cadre du sous-programme « opérations de transition énergétique », le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans les territoires peu équipés, sous réserve de justifier du besoin en infrastructures de recharge sur le territoire.

Une subvention FACÉ a ainsi été attribuée au Siéml dans le cadre du plan France relance « Transition énergétique et solutions innovantes » pour l'installation de bornes rapides et normales sur les communes rurales du département.

Dans ce contexte, un schéma de principe a été élaboré, en croisant l'analyse de la ruralité, du trafic routier et des polarités non encore équipées, en concertation avec les EPCI et communes concernés. Il s'agit afin de densifier le réseau grâce au déploiement de 12 bornes rapides (50 kVA) et d'ajuster le maillage du territoire avec l'installation de 7 bornes dites normales (22 kVA AC/DC). Ces dernières bornes sont innovantes en ce sens qu'elles délivrent du courant continu et non plus du courant alternatif triphasé.

M. Jean-Luc DAVY précise que le reste à charge s'élève à 208 000 € et que le Siéml sollicitera le programme Advenir pour obtenir une aide supplémentaire, ainsi que la réfaction tarifaire pour les travaux de raccordement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le schéma 1.2 de déploiement des bornes IRVE via les subventions Facé dans le cadre de France relance.

Nombre de délégués en exercice :	46
----------------------------------	----

Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

23- Modification du tableau des emplois et des effectifs

M. Jean-Luc DAVY rappelle qu'un poste de chargé d'affaires Territoire connecté a été initialement créé par délibération n°30/2021 du 30 mars 2021 dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Compte tenu de l'évolution des besoins, il convient désormais de placer ce poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux : les exigences techniques attendues et les difficultés de recrutement rencontrées sur ce grade justifient cette évolution.

M. Jean-Luc DAVY précise que budgétairement, ce changement est neutre : les crédits initialement inscrits au budget pour ce poste visent éventuellement le recrutement d'un technicien confirmé et suffisent au recrutement d'un ingénieur en début de carrière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de modifier** le tableau des effectifs et des emplois du Siéml tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

24- Lancement de la démarche de labellisation RSO Lucie 26000 et du projet de territorialisation

M. Jean-Luc DAVY rappelle la création de deux nouvelles vice-présidences en charge de projets transversaux lors du renouvellement des instances de gouvernance du syndicat : la mise en œuvre d'une démarche qualité d'un côté, a conduite du déploiement d'un projet de territorialisation de l'autre. Il invite les membres du comité syndical à visionner une vidéo réalisée par le syndicat pour présenter la RSO au travers du témoignage de collectivités angevines engagées dans cette démarche.

Mme Sylvie SOURICEAU, vice-présidente en charge du projet de RSO, expose ensuite l'intérêt d'engager une démarche de qualité globale et d'amélioration continue des services apportés par le syndicat à ses adhérents. Il s'agit de donner plus de sens à l'action du Siéml, après une période de profonds bouleversements liés aux différentes transitions à l'œuvre (territoriale, numérique, énergétique et générationnelle).

Un consensus a émergé autour de la norme ISO 26000, la seule à ce jour qui propose une démarche holistique de responsabilité entrepreneuriale couvrant les trois piliers du développement durable : économie, social et environnement.

L'agence Lucie est le premier organisme à proposer une déclinaison de la norme ISO 26000 spécifiquement aux collectivités locales, via le label Lucie 26000.

En vue d'obtenir le label Lucie 26000, le Syndicat pourrait être accompagné par l'agence Lucie tout au long de la démarche de labellisation, notamment par la réalisation d'un audit externe par un organisme indépendant, pour des dépenses estimées autour de 35 000 € TTC.

M. Jean-Luc DAVY précise que le comité technique du 7 décembre 2021 a donné un avis favorable.

Mme Joëlle POUDRE, vice-présidente en charge du projet de territorialisation, présente ensuite le concept de territorialisation en rappelant que la gouvernance du syndicat a été territorialisée dans le cadre de la réforme des statuts de 2015 et qu'une partie des services opérationnels est également organisée sur une base territoriale. Il est certainement possible aujourd'hui d'aller encore plus loin, de gérer au plus près pour une meilleure qualité de service, une meilleure définition des besoins, ainsi qu'une réponse plus réactive. Dans un premier temps, le Siéml s'engage à aller au-devant des collectivités dans le courant du premier trimestre 2022 pour rappeler et expliquer l'ensemble de ses compétences.

En complément des débats sur la nécessité de communiquer davantage (cf. point 13), Mme Joëlle POUDRE insiste sur le rôle des délégués du Siéml au sein des instances municipales ou communautaires. En tant qu'ambassadeur du syndicat dans leur collectivité, ils peuvent transmettre les informations recueillies en comité syndical et faire remonter les questionnements éventuels.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs ;

Après en avoir délibéré ;

M. Alain MORINIERE partage totalement la démarche de RSO pour l'avoir vécu dans son activité professionnelle (RSE). Il souligne la nécessité d'affecter des ressources dédiées pour avancer sur ce projet et dissiper les éventuelles craintes des agents face à un projet qui peut être perçu comme chronophage. Cette démarche peut déteindre sur les intercommunalités et sur les petites communes ; il est important que le syndicat soit avant-gardiste en termes d'éthique et de ressources humaines. La RSO peut selon lui créer une synergie entre les agents mais également les élus.

Un élu souligne le dynamisme et l'envie de travailler suffisamment forte au sein du syndicat pour mener à bien cette démarche. Il se questionne néanmoins sur les conditions de suivi et de renouvellement dans le temps de la labellisation et sa pérennité au bout de quelques années.

M. Emmanuel CHARIL répond qu'il ne s'agit pas d'une démarche de certification extérieure nécessitant de respecter à la lettre des procédures contraignantes qui auraient été imposées au syndicat, mais bien d'une démarche volontaire sur la base d'objectifs fixés par nous-mêmes. Le Siéml doit rester modeste dans ses ambitions et avancer par voie itérative. Un travail d'autoévaluation sera mené en concertation avec les agents et les élus afin de déterminer les objectifs du syndicat. L'organisme extérieur interviendra à ce moment pour valider si le Siéml a la capacité de les atteindre. Il s'agit d'une démarche à long terme qui verra se succéder plusieurs programmes d'actions successifs, le premier d'entre eux ne nous permet pas d'atteindre toutes nos ambitions.

Mme Clémence MARIE, chargée de mission contrôle, prospective et concertation, précise que le Siéml sera challengé par le label Lucie à deux moments clés de la démarche. Dans un premier temps et lors de la labélisation à proprement parler, le syndicat présentera l'autoévaluation coconstruite avec les ressources internes (agents et élus) et les partenaires extérieurs ainsi que son plan de progrès. Le label Lucie estimera si le plan de progrès lui semble réalisable ou trop ambitieux, en cohérence avec le label Lucie 26 000 et si in fine le Siéml peut y prétendre. Lors de la seconde phase, le label contrôlera si les actions annoncées dans le plan de progrès ont bien été réalisées. Il s'appuiera pour cela sur les fiches d'engagement détaillant les objectifs, les délais d'action ainsi que les indicateurs de suivi et de réalisation). Le contrôle est donc réalisé sur des engagements que le Siéml se sera lui-même fixé.

Mme Sylvie SOURISSEAU rappelle le contexte particulièrement difficile des dernières années en termes de cohésion d'équipe, compte tenu de la crise sanitaire et des nombreux départs à la retraite.

La démarche RSO permettra de recréer du lien et une dynamique entre les agents et de renforcer la motivation des équipes.

M. Emmanuel CHARIL précise que de nombreuses actions existantes peuvent d'ores et déjà être valorisées. Cette valorisation sera un signal de reconnaissance à l'égard des agents et participera à leur donner envie de s'engager dans de nouvelles voies de progrès qui feront sens.

Un élu fait part de ses inquiétudes quant à un éventuel surcroît de travail pour mettre en œuvre les fiches d'engagement et demande si des ressources ont été programmées financièrement en conséquence.

M. Emmanuel CHARIL répond que la démarche RSO requiert un pilotage de projet ; un·e chargé·e de mission sera recrutée en ce sens. L'objectif est bien de ne pas alourdir les procédures mais de trouver des voies vers l'efficacité et la simplification.

Mme Clémence MARIE précise que lors de la préfiguration du projet, a été étudié la perspective d'une certification ISO 9001 davantage tournée vers le management de l'activité. Cette certification n'a pas été retenue : une labélisation plus transversale semblait pouvoir conférer davantage de sens aux actions du syndicat. Tout l'enjeu désormais est de pouvoir constituer une équipe projet qui puisse piloter la démarche de labélisation et distiller les enjeux de la RSO et la méthodologie de travail au sein des équipes, sans pour autant surcharger le quotidien des agents.

M. Alain MORINIERE souligne à nouveau la légitimité du projet de RSO, d'autant plus s'il est mené de manière progressive, en tenant compte de l'existant et sans construire une « usine à gaz ». Le Siéml s'engage dans une démarche qui améliorera l'ambiance générale et favorisera une intelligence, collective permettant ainsi d'avancer différemment et de progresser humainement et techniquement. Au lendemain d'une démarche RSO, une structure est plus efficace et chacun s'y retrouve.

Mme SOURISSEAU retient le terme « d'intelligence collective » et le besoin de trouver du sens et souligne l'importance d'une interconnaissance entre les différents services du Siéml.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'engagement du Siéml dans une démarche de responsabilité sociétale des organisations et des entreprises (RSO/RSE) conforme aux exigences de la norme internationale ISO 26000, en vue d'obtenir le label Lucie 26000 ;
- **d'approuver** le lancement du projet de territorialisation de la gouvernance et des services du Siéml ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	1
Opposition :	0
Approbation :	28

25- Adoption du règlement du temps de travail et charte des temps de vie

M. Jean-Luc DAVY rappelle que l'organisation des services et la mise en place de cycles de travail doivent permettre de répondre à la fois aux orientations choisies par l'organe délibérant et aux besoins des usagers, en sachant préserver pour les agents un équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Le règlement du temps de travail, tel qu'annexé au rapport présenté en séance, précise les modalités d'application et de gestion de la réduction du temps de travail, des horaires variables et de la gestion informatisée du temps de travail.

Il recense l'ensemble des droits et obligations des personnels du Siéml en matière de gestion du temps de travail, et de conciliation entre les temps de vie professionnel et personnel.

M. Jean-Luc DAVY présente l'organisation du temps de travail retenue, soit une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures.

Il précise que le temps de travail des agents est organisé par référence à un cycle hebdomadaire qui comprend deux jours consécutifs de repos hebdomadaire dont le dimanche, ainsi que les jours fériés éventuels.

Pour tout agent à temps complet la durée hebdomadaire du cycle de travail est fixée à 37 heures 30 minutes, soit 5 jours à 7 heures et 30 minutes.

La durée légale de travail à hauteur de 1607 heures annuelles (35 heures effectives par semaine) se traduit au Siéml, pour un cycle hebdomadaire de 37h30, par l'octroi de 14 jours d'ARTT pour tout agent à temps complet, selon le calcul suivant :

- durée hebdomadaire de travail à 37 h 30 soit 7 h 30 chaque jour ;
- 228 jours * 7h30 = 1710 heures ;
- soit 103 heures au-delà des 1607 heures annuelles légales ;
- donnant droit à $103 / 7h30 = 13,73$ arrondis à 14 jours ARTT chaque année.

Enfin, la journée de solidarité est instituée au Siéml par la réduction du nombre de jours ARTT.

M. Jean-Luc DAVY précise que le comité technique du 7 décembre 2021 a donné un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'adopter** le règlement du temps de travail et la charte des temps de vie du Siéml annexés au rapport présenté en séance ;
- **de valider** l'organisation du temps de travail telle que présentée ci-dessus et dans le règlement susmentionné ;
- **de mettre en place** le compte épargne temps dans les conditions indiquées dans le règlement susmentionné, étant précisé que les jours épargnés au-delà du 15^{ème} jour pourront donner lieu, uniquement pour les agents fonctionnaires à la transformation en points RAFP ;
- **de préciser** que les modalités présentées ci-dessus et dans le règlement du temps de travail prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

26- Mise en place du forfait mobilité durable

M. Jean-Luc DAVY rappelle le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Il expose l'intérêt de mettre en place le « forfait mobilité durable » afin d'encourager les mobilités alternatives dans le déplacement domicile travail des agents du Siéml, en parallèle de l'avancée des réflexions sur l'autopartage.

Les agents peuvent se voir rembourser, sous la forme d'un forfait, tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, avec leur vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le « forfait mobilité durables » est fixé à 200 € pour un montant global mobilisé estimé à 4 000 € par an.

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année qui suit celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur transmise par l'agent à son employeur pour certifier la réalisation de leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage. Ces trajets doivent avoir été réalisés pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Le versement du « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

M. Jean-Luc DAVY précise que sont exclus du dispositif les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ou vélo de fonction, les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre le domicile et leur lieu de travail ainsi que les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Il précise également que le comité technique du 7 décembre 2021 a donné un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

M. Alain MORINIERE souhaite savoir si la prise en charge des transports en commun à hauteur de 50 % est bien appliquée au syndicat et comment elle s'articule avec le forfait mobilité durable. Il lui confirme que les deux aides ne sont pas cumulables.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'instaurer**, à compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics du Siéml, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

27- Informations diverses

En fin de séance, plusieurs informations détaillées en toute fin du fascicule des rapports ont été présentées à l'assemblée ; elles n'appellent pas de remarque particulière.

- Programmation du déploiement des horloges connectées dans le cadre du dispositif territoire connecté.
- Information concernant le SIG interne : un websig unique à destination des agents du Siéml et des collectivités partenaires (à ce jour Anjou Bleu Communauté, Vallées du Haut Anjou, Baugeois Vallée et le Syndicat d'Eau de l'Anjou).
- Marché de contrôle de stabilité des mats d'éclairage public.
- Bilan et prolongement du forum départemental de l'énergie.
- Bilan de la session d'automne 2021 des réunions territoriales.
- Dispositions du projet de loi de finances pour 2021 impactant les ressources et/ou compétences du Siéml : les perspectives d'évolution des droits aux subventions du FACÉ, l'éligibilité à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la centralisation de la fiscalité électrique.
- Calendrier des réunions statutaires du 1^{er} semestre 2021 pour mémoire.

Il est proposé au comité syndical de prendre acte du compte rendu du comité syndical du 14 décembre 2021.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the printed name of the president.

Annexe

Sur les 46 membres, étaient présents entre 24 et 25 membres (quorum : 16), 6 pouvoirs ont été donnés.

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)	ABSENT(E)
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	x (1 à 3.3)	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
BOURGOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		x	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGELOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
DESOUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		x	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE ET SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x	x (5 à 27)	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		pouvoir	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.